



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 19 NOVEMBRE 2024

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 19 novembre 2024 à 19h36, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Est absente à cette séance, madame la conseillère Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Nathalie Champagne, trésorière et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement – Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial;
  - b) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger;
- 6- Adoption de seconds projets de règlements :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerces et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile;
  - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717;



No de résolution  
ou annotation

7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1864-24 concernant l'utilisation de l'eau potable;
- b) Adoption du règlement numéro 1865-24 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter les exigences en lien avec la déclaration d'intégrité ainsi que des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadien;

8- Contrats et ententes :

- a) Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant par la Municipalité de Saint-Isidore;
- b) Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant par la Ville de Sainte-Catherine;
- c) Autorisation de signatures – Entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant par la Ville de Châteauguay;
- d) Autorisation de signatures – Entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et le Cégep de Valleyfield;
- e) Autorisation de signatures – Protocole d'entente - Projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury, secteur sud, rue de Ronsard, phase II;
- f) Autorisation de signatures – Cession de servitude pour une conduite sanitaire existante sur le rang Saint-Pierre Nord en faveur des lots 2 869 084 et 2 869 087 du cadastre du Québec (765, rang Saint-Pierre Nord);
- g) Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires - Services juridiques – Consultations en droit du travail et renouvellement de conventions collectives (SCFP);
- h) Entérinement de mandats et autorisation de paiements – Services juridiques – Grief et négociation pour le Complexe aquatique;
- i) Autorisation de paiement – Campagne de mesure des débits – Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie;
- j) Modification de contrat – Services pour l'évaluation des emplois;
- k) Autorisation de paiement – Fourniture de produits d'entretien – Complexe aquatique;
- l) Modification de contrat – Services professionnels pour l'aménagement de terrains sportifs et de stationnements – 2023UAT08-DSP-SP;
- m) Modification de contrat – Travaux de construction – Aménagement d'un pôle culturel et sportif – 2020GÉ22-DSP-C;



No de résolution  
ou annotation

- n) Octroi de contrat – Spectacle - Fête Nationale – Édition 2025;
  - o) Octroi de contrat – Acquisition de deux (2) lames de déneigement pour stationnement - DP2024TP06;
- 9- Soumissions :
- a) Soumissions – Service de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau – 2024TP08-AOP;
  - b) Soumissions – Services de déneigement des pistes cyclables, passages piétonniers, trottoirs, accès bâtiments municipaux, abribus, stationnements, traverses écoliers, passerelles et bornes incendie – 2024TP07-AOP – Rejet;
- 10- Mandat :
- a) Mandat – Services juridiques – 9329-0146 Québec inc. c. Ville de Saint-Constant – Cour d'appel du Québec;
- 11- Dossier juridique :
- a) Règlement d'une réclamation – 8, rue J.-L.-Lapierre – Dossier numéro REC-2024-020;
- 12- Ressources humaines :
- a) Nominations diverses – Agent au service à la clientèle en urbanisme - Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;
  - b) Troisième maintien de l'équité salariale;
  - c) Embauche au poste de conseillère principale – Programmation et événements – Service des loisirs;
- 13- Gestion interne :
- a) Adoption – Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français et Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française;
  - b) Affectation au fonds de roulement – Acquisition de vélos-pupitres;
  - c) Réception provisoire des travaux – Resurfacement de la montée Saint-Christophe – 2023GÉ20-AOP;
  - d) Réception finale des travaux – Fourniture, livraison et installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipal – 2023UAT02-DP;
  - e) Autorisation de signatures - Acception finale des travaux et cessions – Projet de développement domiciliaire Premium Lands – Phase I;



No de résolution  
ou annotation

- f) Autorisation - Disposition de matelas de protection pour le patinage de vitesse;
  - g) Indexation du régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant;
  - h) Calendrier des séances ordinaires – Année 2025;
- 14- Gestion externe :
- a) Aide financière – Popote Constante (Guignolée 2024);
  - b) Aide financière – Enchères de Noël virtuelles du Journal Le Reflet;
  - c) Aide financière – Complexe Le Partage;
  - d) Règlement d'une réclamation – Bris d'une fenêtre - 61, rue des Pins;
- 15- Demande de la Ville :
- a) Dénonciation dangerosité de la Route 221 et demande d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- 16- Recommandations de la Ville :
- a) Démarche de gestion des actifs municipaux en eau;
  - b) Appui d'une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Utilisation à une fin autre qu'agricole d'une partie des lots 2 868 749, 2 868 781 et 2 868 784 du cadastre du Québec (rue menant au parc San Giacomo);
  - c) Position de la Ville – Demande à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec – 70, rue Saint-Pierre;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogation mineure :
- a) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00049 – 254, rue Létourneau (adresse projetée) – Lot 6 549 450 du cadastre du Québec;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00051 – 258, rue Létourneau (adresse projetée) – Lot 6 549 449 du cadastre du Québec;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00067 – 7, rue projetée (montée Saint-Régis) – Bâtiment B – Lot 6 441 622 du cadastre du Québec;
  - d) Demande de dérogation mineure numéro 2024-00117 – 34, rue de la Mairie;



No de résolution  
ou annotation

- 19- Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
- a) Demande de PIIA numéro 2024-00050 – 254, rue Létourneau;
  - b) Demande de PIIA numéro 2024-00052 – 258, rue Létourneau;
  - c) Demande de PIIA numéro 2024-00065 – 15, rue projetée (montée Saint-Régis – Bâtiment C);
  - d) Demande de PIIA numéro 2024-00066 – 7, rue projetée (montée Saint-Régis – Bâtiment B);
  - e) Demande de PIIA numéro 2024-00097 – 34, rue de la Mairie;
  - f) Demande de PIIA numéro 2024-00116 – 564, voie de desserte, Route 132, local 100;
- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

**522-11-24**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- en ajoutant le point suivant :

13-i) Modification de la résolution numéro 589-11-23 « Autorisation de paiement – Collecte et traitement des résidus domestiques dangereux »;

#### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 22 octobre 2024.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues. Il souligne la « Grande Semaine des tout-petits » qui se déroule du 18 au 24 novembre 2024.

**523-11-24**

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 octobre 2024 et du 22 octobre 2024.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.

**524-11-24**

ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2024 se chiffrant à 7 365 084,18 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 4 novembre 2024.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1866-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 188 979 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA RUE BRODEUR, DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POMPAGE ET D'UN BASSIN DE RÉTENTION PLUVIAL

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial.

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1866-24 décrétant une dépense et un emprunt de 10 188 979 \$ pour des travaux de reconstruction de la rue Brodeur, de construction d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention pluvial.



No de résolution  
ou annotation

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1867-24 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 356 091 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DE LA  
RUE LÉRIGER

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1867-24 décrétant une dépense et un emprunt de 1 356 091 \$ pour des travaux de reconstruction d'une partie de la rue Lériger.

ADOPTION DE SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS :

**525-11-24**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1861-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
MODIFIER LES RÈGLES D'INTERPRÉTATION DES GRILLES DES  
SPÉCIFICATIONS, LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSE  
D'USAGE « COMMERCE ET SERVICES RELIÉS À L'AUTOMOBILE  
(C-8) », LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE COUR ANGLAISE ET  
LES NORMES D'AFFICHAGE POUR LES BUREAUX À DOMICILE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1861-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les règles d'interprétation des grilles des spécifications, les dispositions relatives à la classe d'usage « Commerce et services reliés à l'automobile (C-8) », les normes d'implantation d'une cour anglaise et les normes d'affichage pour les bureaux à domicile, tel que soumis à la présente séance.

**526-11-24**

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1862-24  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE  
MODIFIER LES HAUTEURS AUTORISÉES POUR LES BÂTIMENTS DE  
L'USAGE « USINE DE FABRICATION DE CIMENT » DANS LA ZONE  
A-717

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1862-24 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les hauteurs autorisées pour les bâtiments de l'usage « Usine de fabrication de ciment » dans la zone A-717, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

### **527-11-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1864-24 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1864-24 concernant l'utilisation de l'eau potable, tel que soumis à la présente séance.

### **528-11-24**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1865-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1586-18 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT, AFIN D'AJOUTER LES EXIGENCES EN LIEN AVEC LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ AINSI QUE DES MESURES FAVORISANT LES BIENS ET LES SERVICES QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIEN

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2024, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1865-24 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, afin d'ajouter les exigences en lien avec la déclaration d'intégrité ainsi que des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadien, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

## CONTRATS ET ENTENTES

**529-11-24**

### ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre la Ville de Saint-Constant et la Municipalité de Saint-Isidore afin que les citoyens de Saint-Isidore puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 1<sup>er</sup> mai 2024 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance le 30 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Municipalité de Saint-Isidore le 28 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Municipalité de Saint-Isidore son intention d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Municipalité de Saint-Isidore.

De proposer à la Municipalité de Saint-Isidore de conclure une nouvelle entente incluant des frais d'administration.

**530-11-24**

### ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT qu'une entente a été conclue entre les Villes de Saint-Constant et Sainte-Catherine afin que les citoyens de Sainte-Catherine puissent avoir accès au complexe aquatique de Saint-Constant au tarif résident, le tout débutant le 1<sup>er</sup> juin 2023 (ci-après l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant ne souhaite pas reconduire cette entente aux mêmes conditions à son échéance le 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a signifié cette intention par écrit à la Ville de Sainte-Catherine le 30 octobre 2024;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a également signifié à la Ville de Sainte-Catherine en mai 2024 son intention d'ajouter des frais d'administration à l'Entente étant donné que l'Entente est dorénavant gérée par Saint-Constant et que cela entraîne certains coûts supplémentaires;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler, à son échéance, l'Entente intermunicipale relative à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant avec la Ville de Sainte-Catherine.

De proposer à la Ville de Sainte-Catherine de conclure une nouvelle entente incluant des frais d'administration.

**531-11-24**

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE  
RELATIVE À L'UTILISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE  
SAINT-CONSTANT PAR LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Châteauguay, tel que soumise à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Châteauguay pour la période du 20 mars 2025 au 19 mars 2026.

Cette entente a notamment pour objet de définir les conditions d'utilisations du Complexe aquatique et d'établir le montant de la contribution payable par la ville concernée de même que les modalités de paiement. Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés dans le calcul de la contribution de cette nouvelle entente.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du Complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant par la Ville de Châteauguay, lequel s'appliquera pour l'entente se terminant le 19 mars 2025.

Cet avenant a notamment pour objet d'apporter une précision à l'article 2 « objet de l'entente » et de remplacer l'article 8 afin d'ajouter des frais d'administration dans le calcul de la contribution.



No de résolution  
ou annotation

**532-11-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE CÉGEP DE VALLEYFIELD**

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu de l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et le Cégep de Valleyfield, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de partenariat entre la Ville de Saint-Constant et le Cégep de Valleyfield.

Cette entente a notamment pour objet de décrire les modalités de partenariats, principalement sous forme de publicités par le biais des différentes plateformes de communication de la Ville de Saint-Constant pour l'année scolaire 2024-2025.

**533-11-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE - PROJET  
DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE CARRÉ BLOOMSBURY, SECTEUR  
SUD, RUE DE RONSARD, PHASE II**

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contenu du protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Les Habitations Jasmont Deschênes inc. (Titulaire) concernant le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury, secteur sud, rue de Ronsard, phase II, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente entre la Ville de Saint-Constant et Les Habitations Jasmont Deschênes inc. (Titulaire) concernant le projet de développement domiciliaire Carré Bloomsbury, secteur sud, rue de Ronsard, phase II, ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser également le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Cette entente a notamment pour objet de prévoir les catégories de services municipaux réalisés par le Titulaire.



No de résolution  
ou annotation

**534-11-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – CESSION DE SERVITUDE POUR  
UNE CONDUITE SANITAIRE EXISTANTE SUR LE RANG SAINT-PIERRE  
NORD EN FAVEUR DES LOTS 2 869 084 ET 2 869 087 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC (765, RANG SAINT-PIERRE NORD)**

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par le propriétaire du 765, rang Saint-Pierre Nord visant des travaux pour une installation septique avec une fosse septique et un réacteur Bionest;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la demande, il a été découvert qu'un tuyau de rejet était présent sous le rang Saint-Pierre Nord face à la résidence pour son utilisation;

CONSIDÉRANT qu'aucune servitude n'est publiée et que cette installation est absolument nécessaire pour le citoyen comme il est établi dans un secteur non desservi;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De céder pour la somme de 1 \$ à monsieur Daniel Fyfe les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires au maintien, à la construction, l'entretien, la réparation et la reconstruction d'une conduite sanitaire contre une partie du lot 3 137 544 du cadastre du Québec, en faveur des lots 2 869 084 et 2 869 087 du cadastre du Québec.

Cette parcelle de terrain aura une superficie approximative de 57 mètres carrés et devra être décrite et montrée à une description technique et un plan devant être préparée par un arpenteur-géomètre.

Les frais et honoraires de l'arpenteur géomètre et du notaire de même que le coût de la publication de l'acte de servitude et d'une copie pour chacune des parties ainsi que tous autres frais requis seront payés par le propriétaire.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

D'autoriser également la greffière ou la greffière adjointe à signer un acte d'autorisation de faire les travaux visant à autoriser le demandeur à débiter ses travaux, préalablement à la publication de la servitude.



No de résolution  
ou annotation

### **535-11-24**

#### AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES JURIDIQUES – CONSULTATIONS EN DROIT DU TRAVAIL ET RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS COLLECTIVES (SCFP)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des honoraires à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. au montant de 59 300 \$, taxes incluses pour les consultations générales en droit du travail en 2023.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 15 345,38 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-160-00-995 « Entente de griefs » et la somme de 2 278,10 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-160-00-456 « Prévention SST » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

D'autoriser le paiement des honoraires à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. au montant estimé de 150 000 \$, taxes incluses, pour le renouvellement des conventions collectives du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2566.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 16 500 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-741-00-492 « Cursus en sauvetage », la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-741-00-647 « Dépenses du club aquatique » la somme de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-741-00-670 « Fournitures de bureau/imprimés et livres » et la somme de 19 156,67 \$ du poste budgétaire 02-413-00-444 « Recherche de fuites » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

### **536-11-24**

#### ENTÉRINEMENT DE MANDATS ET AUTORISATION DE PAIEMENTS – SERVICES JURIDIQUES – GRIEF ET NÉGOCIATION POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour la négociation de la convention collective pour le Complexe aquatique.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser à cet effet, le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme estimée de 29 300 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 26 754,81 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-741-00-492 « Coursus en sauvetage » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

D'entériner également le mandat à la firme Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour les services de représentations de la Ville pour le grief 2023-03.

D'autoriser à cet effet, le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'une somme estimée de 27 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 24 654,62 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-160-00-995 « Entente de griefs » vers le poste budgétaire 02-160-00-412 « Services juridiques ».

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-412.

#### **537-11-24**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – CAMPAGNE DE MESURE DES DÉBITS – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE**

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MMELCCFP) de produire un plan de gestion des débordements des cinq (5) Villes membre de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie (RAEBL) incluant l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que la portion des coûts attribuable à la Ville de Saint-Constant s'élève à 61 224,19 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'au début de la campagne deux (2) points de mesure ont dû être déplacés pour des raisons techniques et que cela représente un ajout de 2 322,50 \$, taxes incluses pour la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la petite quantité de pluie tombée il a été proposé de prolonger de deux (2) semaines la campagne de mesure de débit ce qui représentent un ajout de 9 790,36 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour un avenant supplémentaire a été demandé par la RAEBL pour prolonger de trois (3) semaines supplémentaires la campagne de mesure de débit ce qui pourrait représenter un ajout d'environ 14 685 \$, taxes incluses;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la quote-part annuelle 2024 ne tenait pas compte des frais associés à ce contrat;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la quote-part supplémentaire relative à la campagne de mesure des débits des eaux octroyé par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet les sommes requises du poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieur conseil » vers le poste budgétaire 02-414-00-951 « Quote-Part Régie des eaux usées ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-414-00-951.

#### **538-11-24**

#### **MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES POUR ÉVALUATION DES EMPLOIS**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 122-03-23 « Octroi de contrat gré à gré - Services pour évaluation des emplois », la Ville a octroyé à PCI-Perreault Conseil, dorénavant Gallagher, le contrat visant les services pour l'évaluation des emplois et le maintien de l'équité salariale, et ce, aux prix unitaires négociés pour une valeur approximative de 37 700 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT la modification du contrat sous la résolution numéro 275-06-24 au montant de 15 300 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT qu'un coût additionnel de 3 500 \$, taxes non incluses est estimé pour la finalisation des affichages et pour le soutien offert d'ici la fin de la réalisation des travaux;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance et d'autoriser le paiement des coûts supplémentaires découlant de services additionnels à Gallagher dans le cadre du contrat pour l'évaluation des emplois pour un montant de 3 500 \$, taxes non incluses.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 3 500 \$, taxes nettes du poste budgétaire 02-160-00-413 « Frais d'expertises médicales » vers le poste budgétaire 02-160-00-410 « Honoraires professionnels ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-410.



No de résolution  
ou annotation

**539-11-24**

AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE DE PRODUITS  
D'ENTRETIEN – COMPLEXE AQUATIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le contrat octroyé à Aquatechno pour la fourniture de produits d'entretien au Complexe aquatique et d'autoriser le paiement pour un montant total de 25 096,74 \$, taxes incluses, et ce, afin de terminer l'année au 31 décembre 2024.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 22 830,13 \$ du poste budgétaire 02-741-10-536 « Entretien fait de l'extérieur » vers le poste budgétaire 02-741-10-649 « Com. aqua-pièces et accessoires ».

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-741-10-649.

**540-11-24**

MODIFICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS SPORTIFS ET DE STATIONNEMENTS  
– 2023UAT08-DSP-SP

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 644-12-23 « Soumissions – Services professionnels pour l'aménagement de terrains sportifs et de stationnements - 2023UAT08-DSP-SP », la Ville a octroyé à MLC Associés Inc. le contrat pour les services professionnels pour l'aménagement de terrains sportifs et de stationnements, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur de 228 570,30 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la vérification et l'analyse des plans des stationnements sous les lignes électriques au parc du Petit Bonheur, par Hydro-Québec, ces derniers évaluent que sous la ligne haute tension numéro 1206-1285, aucun aménagement ne peut être considéré;

CONSIDÉRANT qu'il était impossible pour la Ville et pour le professionnel d'évaluer ces éléments avant même qu'Hydro-Québec ait analysé les plans finaux de l'aménagement des stationnements;

CONSIDÉRANT que les plans doivent être revus dans leurs entières pour le volet stationnement, permettant tout de même l'aménagement du même nombre de cases de stationnements requis dans le projet;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications, telles que soumises à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à MLC Associés Inc. pour un montant de 34 377,53 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-737-10-394.

**541-11-24**

MODIFICATION DE CONTRAT – TRAVAUX DE CONSTRUCTION –  
AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF –  
2020GÉ22-DSP-C

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 248-05-23 « Soumissions – Travaux de construction – Aménagement d'un pôle culturel et sportif - 2020GÉ22-DSP-C », la Ville a octroyé à Les Excavations Super Inc. le contrat pour les travaux de construction d'un pôle culturel et sportif, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur de 13 497 958,71 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le sentier menant à la tour de télécommunication sera pavé afin notamment d'en assurer la durabilité et de faciliter l'entretien et le déneigement;

CONSIDÉRANT que les modifications constituent un accessoire au contrat et n'en changent pas la nature;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la modification de travaux numéro C-11 révision 01, telle que soumise à la présente séance, et d'autoriser le paiement des sommes supplémentaires à Les Excavations Super Inc. pour un montant de 25 618,24 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1708-21 (poste budgétaire 23-708-10-392).



No de résolution  
ou annotation

#### 542-11-24

### OCTROI DE CONTRAT – SPECTACLE - FÊTE NATIONALE – ÉDITION 2025

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3, 4 ° de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être octroyés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à la compagnie Agence EVENKO inc. visant à retenir les services du prochain artiste qui performera lors de l'Édition 2025 de la Fête Nationale pour un montant total de 75 883,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à négocier et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-792-00-514.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-792-00-514).

#### 543-11-24

### OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE DEUX (2) LAMES DE DÉNEIGEMENT POUR STATIONNEMENT - DP2024TP06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition de deux (2) lames de déneigement pour stationnement;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres de services ont été reçues et que les fournisseurs sont les suivants :

Fournisseurs	Montant (\$) (Taxes incluses)
Métal Pless	84 106,28 \$*
Atelier d'Usinage Jules Roberge Inc.	87 859,30 \$*
SHoule	91 083,20 \$** ou 94 699,16 \$***

\* Montant pour lames ajustables sur chargeurs de 27 000 à 33 000 lbs.

\*\* Montant pour lames ajustables sur chargeurs de 27 000 lbs.

\*\*\* Montant pour lames ajustables sur chargeurs de 33 000 lbs.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition de deux (2) lames de déneigement pour stationnement, au fournisseur ayant déposé la plus basse offre conforme, soit Métal Pless, au prix unitaire soumis, le tout conformément à la demande de prix DP2024TP06 et à la proposition reçue datée du 4 novembre 2024.

La valeur approximative de ce contrat est de 84 106,28 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-778-10-310.

SOUSSIONS :

**544-11-24**

SOUSSIONS – SERVICE DE COLLECTE D'ÉCHANTILLON ET D'ANALYSE D'EAU – 2024TP08-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour le service de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 1	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 2	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 3	Montant (\$) (Taxes incluses) Année 4 (optionnelle)	Montant (\$) (Taxes incluses) Années 5 (optionnelle)
Eurofins Environex	60 072,14 \$	63 627,74 \$	66 693,66 \$	69 969,19 \$	73 437,52 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	90 308,22 \$	93 517,28 \$	96 846,29 \$	100 304,24 \$	103 893,43 \$
Nordikeau inc.	97 902,88 \$	102 807,14 \$	107 951,46 \$	113 372,13 \$	119 023,50 \$
Simo Management inc.	288 561,81 \$	300 101,71 \$	312 105,21 \$	324 591,50 \$	337 576,03 \$

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour le service de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurofins Environex, aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 novembre 2027, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2024TP08-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 190 393,54 \$, taxes incluses.



No de résolution  
ou annotation

Pour les deux (2) périodes en option, 60 jours avant la fin du terme précédent, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu, par écrit, si elle se prévaut d'une option de prolongation. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2024TP08-AOP s'appliqueront dans leur intégralité à cette période d'option.

D'autoriser la directrice ou le chef de division du Service du développement durable et des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-411, 02-413-00-411, 02-470-00-418 et 02-741-10-536.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2025, 2026 et 2027 soient réservées à même le budget de l'année visée.

#### **545-11-24**

#### SOUSSIONS – SERVICES DE DÉNEIGEMENT DES PISTES CYCLABLES, PASSAGES PIÉTONNIERS, TROTTOIRS, ACCÈS BÂTIMENTS MUNICIPAUX, ABRIBUS, STATIONNEMENTS, TRAVERSES ÉCOLIERS, PASSERELLES ET BORNES INCENDIE – 2024TP07-AOP – REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de déneigement des pistes cyclables, passages piétonniers, trottoirs, accès bâtiments municipaux, abribus, stationnements, traverses écoliers, passerelles et bornes incendie;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés accusent un écart important par rapport à la valeur estimée des services et qu'en vertu du document d'appel d'offres, la Ville s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder le contrat et de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres pour les services de déneigement des pistes cyclables, passages piétonniers, trottoirs, accès bâtiments municipaux, abribus, stationnements, traverses écoliers, passerelles et bornes incendie – 2024TP07-AOP.



No de résolution  
ou annotation

MANDAT :

**546-11-24**

MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – 9329-0146 QUÉBEC INC. C. VILLE  
DE SAINT-CONSTANT – COUR D'APPEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que 9329-0146 Québec inc. se pourvoit contre le jugement rendu par la Cour supérieure le 18 septembre 2024 portant le numéro 505-17-012296-200;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le cabinet Racicot Chandonnet Ltée afin de représenter la Ville dans le cadre des procédures d'appel du jugement rendu par la Cour supérieure portant le numéro 505-17-012296-200 (numéro en appel: 500-09-031240-245).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-412.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années subséquentes soient réservées à même le budget des années suivantes (poste budgétaire 02-190-00-412).

DOSSIER JURIDIQUE :

**547-11-24**

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – 8, RUE J.-L.-LAPIERRE –  
DOSSIER NUMÉRO REC-2024-020

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de monsieur Yannick Meunier-Vaillant et madame Sarah-Marie Di Marco portant le numéro REC-2024-020, au montant total et final de 2 965,21 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance par les réclamants.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même le poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution  
ou annotation

## RESSOURCES HUMAINES :

**548-11-24**

### NOMINATIONS DIVERSES – AGENT AU SERVICE À LA CLIENTÈLE EN URBANISME - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Patrick Lamarche, agent au service à la clientèle en urbanisme :

- a) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du règlement de contrôle intérimaire conformément à l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- b) personne désignée en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* pour le règlement des mésententes entre propriétaires de terrains situés en zone agricole ou exerçant une activité agricole ou forestière;
- c) fonctionnaire désignée pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;
- d) fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats, conformément à l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- e) fonctionnaire désignée à la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) pour l'application du règlement numéro 109 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Roussillon.

**549-11-24**

### TROISIÈME MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, l'employeur doit évaluer périodiquement le maintien de l'équité salariale dans son entreprise afin de vérifier si des écarts salariaux entre les catégories d'emplois à prédominance féminine et les catégories d'emplois à prédominance masculine se sont recréés;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'évaluation du troisième maintien de l'équité salariale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020, conformément à l'article 76.2 de la Loi;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'affichage relatif à l'évaluation du maintien de l'équité salariale le 12 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder au nouvel affichage au plus tôt dans la semaine du 10 novembre ou au plus tard dans la semaine du 8 décembre;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à l'affichage du troisième maintien de l'équité salariale dans la semaine du 8 décembre 2024.

De procéder aux ajustements salariaux, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou à la date de l'évènement qui a créé cet écart, conformément à la Loi.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 55-135-00-002 (pour un montant de 319 165 \$) et 02-320-00-111 (pour un montant de 80 835 \$).

**550-11-24**

EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE – PROGRAMMATION ET ÉVÈNEMENTS – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, à partir du 6 janvier 2025, madame Marianne Primeau à titre d'employée à l'essai au poste de conseillère principale - Programmation et événements au Service des loisirs, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres. L'employée bénéficiera de quatre (4) semaines de vacances à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025, soit pour la période de vacances 2025-2026.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 4 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111.

GESTION INTERNE :

**551-11-24**

ADOPTION – DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ET PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES RELATIVES AUX MANQUEMENTS À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, (Loi) sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, qui exige notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent exclusivement le français dans leurs activités;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'afin de se conformer à la Loi, les organismes municipaux doivent notamment adopter une directive, afin d'indiquer les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de leur organisation et les exceptions qui peuvent être utilisées;

CONSIDÉRANT que les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la Directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que le français, tel que soumise à la présente séance.

D'adopter la Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française, tel que soumise à la présente séance

#### **552-11-24**

#### **AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – ACQUISITION DE VÉLOS-PUPITRES**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif sur l'accessibilité universelle a recommandé l'acquisition de vélos-pupitres pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ces vélos-pupitres a été inscrite au Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2024;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter la somme de 3 000 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 3 000 \$, taxes nettes du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – Fonds de roulement » vers le poste budgétaire 02-770-00-648 « Matériel divers bibliothèque ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-770-00-648.

#### **553-11-24**

#### **RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – RESURFAÇAGE DE LA MONTÉE SAINT-CHRISTOPHE – 2023GÉ20-AOP**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 523-10-23, le contrat pour les travaux de resurfaçage de la montée Saint-Christophe à Pavage Axion Inc.;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée le 9 juillet 2024, par le chargé de projets de la Ville après validation avec l'entrepreneur et qu'aucune déficience n'a été notée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus étant donné que la Ville estime que les ouvrages sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la réception provisoire des ouvrages du contrat visant les travaux de resurfaçage de la montée Saint-Christophe.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception provisoire des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**554-11-24**

RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX – FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE ET AU CENTRE MUNICIPAL – 2023UAT02-DP

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a octroyé, par la résolution numéro 307-06-23, le contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipal à Services de gestions M.G. inc.;

CONSIDÉRANT qu'une inspection a été effectuée au centre municipal et à la bibliothèque le 9 octobre 2024 par la chargée de projets de la Ville et qu'aucune déficience n'a été identifiée;

CONSIDÉRANT que les ouvrages peuvent être reçus définitivement étant donné que la Ville estime qu'ils sont prêts pour l'usage auxquels ils sont destinés;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la réception finale des ouvrages du contrat pour la fourniture, la livraison et l'installation de panneaux acoustiques à la bibliothèque et au centre municipal.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, le certificat de réception finale des ouvrages ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

**555-11-24**

AUTORISATION DE SIGNATURES - ACCEPTION FINALE DES TRAVAUX  
ET CESSIONS – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE  
PREMIUM LANDS – PHASE I

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du Projet de développement domiciliaire Premium Lands, phase I a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction du Bureau de projets;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint - Bureau de projets, le technicien chargé de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux prévus au protocole du Projet de développement domiciliaire Premium Lands, phase I.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à procéder aux transactions immobilières prévues au protocole, notamment l'acquisition du terrain pour le poste de pompage ainsi qu'une partie de la passerelle pour la somme de 1 \$, soit le lot 6 441 621 du cadastre du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout acte de cession et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le paiement de la quote-part de 53 589,39 \$, taxes incluses prévue au protocole à Corporation foncière Premium pour le surdimensionnement des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc pour les besoins de la Ville.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement 1726-21 (poste budgétaire 23-726-20-390).

**556-11-24**

AUTORISATION - DISPOSITION DE MATELAS DE PROTECTION POUR  
LE PATINAGE DE VITESSE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se départir des matelas de protection pour la pratique du patinage de vitesse puisque le Club de patinage de vitesse Saint-Constant a cessé ses activités en 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville doit, sauf disposition contraire, aliéner tout bien qui lui appartient à titre onéreux;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Club de patinage de vitesse Montréal Gadbois pour la somme de 12 450 \$, taxes incluses, sans aucune garantie, les matelas de protection pour la pratique du patinage de vitesse.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs ou la chef de division des approvisionnements à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les revenus générés par cette vente soient déposés au poste budgétaire 01-149-10-000.

**557-11-24**

INDEXATION DU RÉGIME DE RETRAITE INTERENTREPRISES DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022 pour le Régime de retraite interentreprises de la Ville de Saint-Constant (ci-après nommé « le Régime ») et des dispositions prévues à l'article 17.01 du règlement du Régime, les excédents d'actif sont utilisés dans un premier temps pour financer une indexation ponctuelle des rentes des participants retraités et bénéficiaires du Régime;

CONSIDÉRANT que le règlement du Régime doit être modifié, avec effet au 31 décembre 2022, afin d'y refléter ces modifications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville de Saint-Constant approuve cette modification au Régime;

CONSIDÉRANT que cette modification est entièrement financée par l'excédent d'actif disponible et n'entraîne aucune cotisation additionnelle des parties. L'indexation ponctuelle octroyée aux rentes en paiement est la suivante :

**Indexation ponctuelle octroyée**

1 <sup>er</sup> janvier 2013	0,00 % <sup>(1)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2014	0,00 % <sup>(1)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2015	0,00 % <sup>(1)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2016	1,28 % <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2017	1,35 % <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2018	1,56 % <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2019	2,00 % <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2020	1,96 % <sup>(2)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2021	1,03 % <sup>(3)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2022	2,00 % <sup>(3)</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2023	2,00 % <sup>(3)</sup>

(1) Aucune rente en paiement à ces dates.

(2) Les indexations ponctuelles octroyées aux participants retraités et bénéficiaires à ces dates sont payables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

(3) Les indexations ponctuelles octroyées aux participants retraités et bénéficiaires à ces dates sont payables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*, un amendement au règlement du Régime doit être soumis à Retraite Québec pour toute utilisation des excédents d'actifs du Régime;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver « l'Amendement-2024 » modifiant le règlement du Régime, tel que soumis à la présente séance.

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer à titre de membre du Comité de retraite, « l'Amendement-2024 ».

De compléter l'enregistrement de cet amendement auprès de Retraite Québec.

**558-11-24**

#### CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2025

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2025 :

Mardi, le 21 janvier 2025 à 19h30
Mardi, le 18 février 2025 à 19h30
Mardi, le 18 mars 2025 à 19h30
Mardi, le 15 avril 2025 à 19h30
Mardi, le 20 mai 2025 à 19h30
Mardi, le 17 juin 2025 à 19h30
Mardi, le 15 juillet 2025 à 19h30
Mardi, le 19 août 2025 à 19h30
Mardi, le 16 septembre 2025 à 19h30
Mardi, le 30 septembre 2025 à 19h30
Mardi, le 18 novembre 2025 à 19h30
Mardi, le 16 décembre 2025 à 19h30

Les séances se tiendront au Pavillon de la biodiversité au 66, rue du Maçon à Saint-Constant.



No de résolution  
ou annotation

#### **559-11-24**

#### MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 589-11-23 « AUTORISATION DE PAIEMENT – COLLECTE ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 589-11-23 « Autorisation de paiement – Collecte et traitement des résidus domestiques dangereux » par le remplacement dans le premier paragraphe des conclusions, de la somme de « 34 828 \$ » par « 57 493 \$ ».

GESTION EXTERNE :

#### **560-11-24**

#### AIDE FINANCIÈRE – POPOTE CONSTANTE (GUIGNOLÉE 2024)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant est un partenaire essentiel à la réalisation de la Guignolée sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Popote Constante s'est engagée à fournir un dîner pour les bénévoles qui seront présents lors de la Guignolée 2024 qui aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre prochain;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer à la Popote Constante une aide financière de 1 000 \$ pour couvrir les frais relatifs aux dîners servis aux bénévoles le jour de la Guignolée 2024, le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

#### **561-11-24**

#### AIDE FINANCIÈRE – ENCHÈRES DE NOËL VIRTUELLES DU JOURNAL LE REFLET

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande du Journal Le Reflet afin de participer à l'activité de financement les *Enchères de Noël virtuelles*;

CONSIDÉRANT que l'argent amassé lors de ces enchères sera remis au Complexe Le Partage qui vient en aide aux personnes dans le besoin de la Ville et de la région;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De remettre au journal Le Reflet dans le cadre des *Enchères de Noël*, 2 paires de billets pour le spectacle de Noël du groupe QW4RTZ qui se tiendra le 14 décembre 2024 à l'église de Saint-Constant, d'une valeur de 160 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

**562-11-24**

AIDE FINANCIÈRE – COMPLEXE LE PARTAGE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Complexe Le Partage pour soutenir le programme *Les Petites Bedaines Pleines* (pour le parrainage de cinq (5) enfants de Saint-Constant).

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-811.

**563-11-24**

RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – BRIS D'UNE FENÊTRE - 61, RUE DES PINS

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au remboursement des frais pour le bris d'une fenêtre de la résidence sise au 61, rue des Pins aux résidents au montant total et final de 500 \$, et ce, conditionnellement à la signature d'une quittance par ces derniers.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.



No de résolution  
ou annotation

DEMANDE DE LA VILLE :

**564-11-24**

DÉNONCIATION D'ANGÉROSITÉ DE LA ROUTE 221 ET DEMANDE  
D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA  
MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 601-11-22 et 555-10-23, concernant les problématiques de congestion et de sécurité sur le territoire de la Municipalité de Saint-Isidore sur la Route 221 entre l'Autoroute 30 la limite de la Ville de Saint-Rémi, transmises par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT les résolutions transmises par la Ville de Saint-Rémi, la municipalité de Saint-Michel et la Municipalité de Saint-Isidore dans lesquelles ces municipalités voisines demandent également l'intervention du ministère des Transports pour adresser la problématique;

CONSIDÉRANT que le Ministère confirme avoir une solution face à cette problématique, soit le projet 154111371 prévoyant l'ajout d'une voie de stockage avec feux de circulation à l'intersection des Routes 221 et 207 et le projet 154120848 prévoyant l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'Autoroute 30 et de la Route 221 (sortie 44);

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) a réalisé à l'automne 2021 une étude de dangerosité sur la Route 221 entre l'Autoroute 30 et le rang Saint-Régis Sud, mais que cette dernière concluait que cette portion de la Route 221 ne démontrait pas d'indice de dangerosité supérieur à la moyenne et que les projets 154111371 et 154120848 ne pouvaient être priorisés pour le moment;

CONSIDÉRANT qu'entre temps, soit de janvier 2022 à mai 2024, les services incendie ont été appelés à intervenir à une dizaine de reprises pour des accidents avec blessés et dont deux accidents avec décès uniquement sur la portion de la Route 221 sur le territoire de Saint-Isidore;

CONSIDÉRANT l'événement funeste du 18 octobre 2024 lors duquel une autre automobiliste a perdu la vie sur la Route 221;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant demande au MTMD :

- De diminuer la vitesse à 50km/h entre l'Autoroute 30 et le rang Saint-Régis Sud;
- De diminuer la vitesse à 70km/h entre le rang Saint-Régis Sud et le rang Saint-Simon;
- De procéder à l'ajout de bandes rugueuses dans les accotements et entre les deux voies sur la Route 221 du rang Saint-Régis Sud à la Route 209 à Saint-Rémi;
- D'aménager des voies réservées au virage à gauche à partir de la Route 221 aux intersections des rangs Saint-Simon et Sainte-Thérèse;
- D'aménager un feu clignotant à l'intersection de la Route 221 et du rang Saint-Simon;



No de résolution  
ou annotation

- De procéder à l'aménagement des feux de circulation, des voies de virage et des voies de stockage prévus aux projets 15411371 et 154120848 du MTMD;
- De permettre la présence du photo radar mobile sur la portion de la Route 221 sur le territoire de Saint-Isidore;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- À monsieur Rogerio Correia, Directeur général, Direction générale de la coordination avec le milieu, Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal;
- À madame Christine Fréchette, députée de Sanguinet et ministre de l'Économie, de l'innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal;
- À madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay;
- Ainsi qu'aux municipalités de Saint-Rémi, Saint-Michel et Saint-Isidore.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

**565-11-24**

**DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.

Que la Ville s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises.

Que la Ville approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau », tel que soumis à la présente séance et autorise le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**566-11-24**

APPUI D'UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – UTILISATION À UNE FIN AUTRE QU'AGRICOLE D'UNE PARTIE DES LOTS 2 868 749, 2 868 781 ET 2 868 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RUE MENANT AU PARC SAN GIACOMO)

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant agit à titre de « Demandeur » et qu'elle s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir, conformément à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet concerne une partie des lots 2 868 749, 2 868 781 et 2 868 784 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet vise à lotir une partie des lots visés par la demande afin d'établir des emprises de chemins publics entre le parc San Giacomo et le rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà des chemins privés à ces mêmes endroits qui lient le parc San Giacomo au rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT que le parc San Giacomo sans les chemins privés est déjà reconnu comme îlot déstructuré par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser les habitations du parc San Giacomo;

CONSIDÉRANT que la Ville doit aménager des chemins publics conformes pour des questions de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a 44 propriétaires dans le parc San Giacomo;

CONSIDÉRANT que les distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage ne s'appliquent pas pour le nouvel usage;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT qu'en vertu des documents déposés à la Ville, l'ensemble de la demande semble respecter les critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint - Aménagement du territoire et du développement économique à signer et transmettre, pour et au nom de la Ville, la demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lotissement de chemins publics ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

**567-11-24**

POSITION DE LA VILLE – DEMANDE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC – 70, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie 9507-2740 Québec Inc. (OZZY RESTO-BAR) a demandé un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour un restaurant avec option traiteur et autorisation de spectacle sans nudité (numéro d'établissement 5118591);

CONSIDÉRANT qu'une demande de certification d'occupation commerciale a également été présentée à la Ville, mais que le certificat ne peut être délivré, puisque plusieurs dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur ne sont pas respectées;

CONSIDÉRANT que la requérante ne respecte pas la section 6.6 du règlement de zonage numéro 1528-17, soit les articles 592 et 593 en raison des non-conformités suivantes :

- L'usage « établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582) » n'est pas autorisé dans la zone MS-311 où est situé le bâtiment faisant l'objet de la demande;
- L'usage additionnel de bar ne suivrait pas les mêmes heures d'ouverture que l'usage principal;
- L'usage additionnel de bar ne serait pas séparé de l'usage restauration par une cloison ou un muret;

CONSIDÉRANT que la requérante doit déposer une demande d'approbation pour l'usage additionnel de bar en vertu du règlement numéro 1534-17 relatif aux usages conditionnels et que cette demande n'a pas été déposée à la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'oppose auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, à la demande présentée par la compagnie 9507-2740 Québec Inc. (OZZY RESTO-BAR) pour l'obtention d'un permis d'alcool pour un établissement situé au 70, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique ou le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De refuser la demande de permis d'alcool soumise par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour le 70, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

### DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2024 produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2024 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024 effectuées en vertu du règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, signée par la directrice générale le 4 novembre 2024;
- Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants : monsieur Jean-Claude Boyer, monsieur David Lemelin, monsieur André Camirand, monsieur Gilles Lapierre, madame Chantale Boudrias, monsieur Sylvain Cazes, madame Johanne Di Cesare et monsieur Mario Perron.

La trésorière dépose le document suivant :

- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 octobre 2024 conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 octobre 2024 à ceux du 31 octobre 2023 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice, tel que préparé par la trésorière;

Madame Nathalie Champagne, trésorière quitte avant l'étude du point suivant.



No de résolution  
ou annotation

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE :

### 568-11-24

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00049 – 254, RUE LÉTOURNEAU (ADRESSE PROJETÉE) – LOT 6 549 450 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction d'une nouvelle habitation bifamiliale jumelée sur le lot 6 549 450 du cadastre du Québec au 254, rue Létourneau (adresse projetée).

- Le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 6,85 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00049 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 549 450 du cadastre du Québec, soit le 254, rue Létourneau (adresse projetée), telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le bâtiment soit implanté à une distance de 6,85 mètres de la ligne arrière, et ce, pour toute la durée de son existence.

### 569-11-24

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00051 – 258, RUE LÉTOURNEAU (ADRESSE PROJETÉE) – LOT 6 549 449 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une nouvelle habitation bifamiliale jumelée sur le lot 6 549 449 du cadastre du Québec au 258, rue Létourneau (adresse projetée).



No de résolution  
ou annotation

- Le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 6,56 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement prévoit une marge arrière minimale de 7 mètres.
- La marge avant secondaire du bâtiment serait de 3,56 mètres, alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 4,5 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00051 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 549 449 du cadastre du Québec, soit le 258, rue Létourneau (adresse projetée), telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que le bâtiment soit implanté à une distance de 6,56 mètres de la ligne arrière et que la marge avant secondaire du bâtiment soit de 3,56 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

**570-11-24**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00067 – 7, RUE PROJETÉE (MONTÉE SAINT-RÉGIS) – BÂTIMENT B – LOT 6 441 622 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lequel découle d'un projet de construction révisé d'une nouvelle habitation multifamiliale de 60 logements sur le lot 6 441 622 du cadastre du Québec au 7, rue projetée (lot de rue 6 441 625 du cadastre du Québec).

- Les murs extérieurs de l'habitation multifamiliale projetée de 60 logements seraient recouverts de matériaux nobles sur une proportion de 67,7 %, alors que le règlement prévoit un minimum de 80 %.

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

- De quels types de matériaux nobles serait recouvert le bâtiment ?
- Le bâtiment comporte combien d'étages ?
- Le bâtiment comporte combien de cases de stationnement par unité d'habitation ?
- Le bâtiment comporte combien de cases de stationnement en souterrain ?
- Y a-t-il des cases de stationnement aménagées de sorte que des citoyens doivent déplacer des véhicules pour se stationner ou quitter le(s) stationnement(s) ?
- Y a-t-il des cases de stationnement d'une largeur inférieure à trois mètres ?
- Le bâtiment est-il certifié LEED ?
- À combien s'élèvent ou s'élèveront, en vertu des dispositions du règlement portant le numéro 1822-23, les contributions pour fins d'infrastructures municipales versée par le promoteur ?
- Quelle est la distance la plus éloignée des cases de stationnement extérieures en rapport à la porte d'entrée principale du bâtiment ?
- Y a-t-il des cases extérieures aménagées en zone inondables ?
- Le bâtiment a bénéficié de combien de dérogations mineures avant la présente demande ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00067 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 6 441 622 du cadastre du Québec, soit le 7, rue projetée, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que les murs extérieurs de l'habitation multifamiliale projetée de 60 logements soient recouverts de matériaux nobles sur une proportion de 67,7 %, et ce, pour toute la durée de son existence.

Que la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 486-09-23.

**571-11-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-00117 – 34, RUE DE LA MAIRIE**

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure présentée en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet d'agrandissement du garage intégré au 34, rue de la Mairie.

- La marge avant secondaire de l'agrandissement serait de 3,47 mètres dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement prévoit une marge avant secondaire minimale de 3,5 mètres;



No de résolution  
ou annotation

- L'aire de stationnement comporterait une largeur de 8,01 mètres dans sa partie la plus large, alors que le règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes.

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2024-00117 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 concernant le lot 2 429 970 du cadastre du Québec, soit le 34, rue de la Mairie, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre que la marge avant secondaire de l'agrandissement soit de 3,47 mètres dans sa partie la plus rapprochée et que l'aire de stationnement comporte une largeur de 8,01 mètres dans sa partie la plus large, et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

**572-11-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00050 – 254, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00050 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale jumelée au 254, rue Létourneau (adresse projetée);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 34 905, minute 2003) préparé par l'arpenteur-géomètre Charles Beaudin, les plans de construction et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00050 concernant le 254, rue Létourneau (adresse projetée), soit le lot 6 549 450 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**573-11-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00052 – 258, RUE LÉTOURNEAU

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00052 visant à faire approuver la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale jumelée au 258, rue Létourneau (adresse projetée);

CONSIDÉRANT le plan d'implantation (dossier 34 905, minute 2003) préparé par l'arpenteur-géomètre Charles Beaudin, les plans de construction et d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à D.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00052 concernant le 258, rue Létourneau (adresse projetée), soit le lot 6 549 449 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**574-11-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00065 – 15, RUE PROJETÉE (MONTÉE SAINT-RÉGIS – BÂTIMENT C)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00065 visant à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 135 logements sur dix (10) étages au 15, rue projetée (lot de rue 6 441 625 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (numéro 18 26620-P-9, daté du 31 juillet 2024), les plans d'implantation (datés du 16 août 2024), autres plans (datés du 6 et du 12 juin ainsi que du 10 juillet 2024) ainsi que le plan des aménagements paysagers (daté du 10 juillet 2024) préparés par la firme FNX et les plans préparés par la firme d'architecture David Smith Architecte (versions 02-08-24 et version toitures du 10 octobre 2024);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.26 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00065 concernant le 15, rue projetée (montée Saint-Régis – Bâtiment C), soit le lot 6 610 600 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Quatre (4) arbres de type conifères d'un minimum de 1,5 mètre à la plantation devront être plantés sur le devant du terrain non aménagé;
- Des toitures devront être aménagées au-dessus de tous les balcons du dernier étage ne comportant pas un soufflage architectural au-dessus du balcon et à cet effet, l'architecte a fourni le plan modificateur C.26 qui fera partie de la présente demande de PIIA-00065.
- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (minimum 500 \$, maximum 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

**575-11-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00066 – 7, RUE PROJETÉE (MONTÉE SAINT-RÉGIS – BÂTIMENT B)

CONSIDÉRANT la demande de PIIA révisée numéro 2024-00066 visant à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 60 logements sur cinq (5) étages au 7, rue projetée (lot de rue 6 441 625 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (numéro 18 26620-P-13 daté du 31 juillet 2024), les plans d'implantation (datés du 16 août 2024), autres plans d'aménagement paysager (daté du 6 et 12 juin 2024 et du 16 août 2024) préparés par la firme FNX, les plans d'architecture (daté du 29 avril 2024) préparés par la firme Denommée Architectes et la résolution numéro 494-09-23;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00066 concernant le 7, rue projetée (montée Saint-Régis – Bâtiment B), soit le lot 6 441 622 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Lors de l'approbation finale, un dépôt de garantie irrévocable représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (minimum 500 \$, maximum 20 000 \$) devra être déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

**576-11-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00097 – 34, RUE DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00097 visant à faire approuver l'agrandissement du garage intégré au 34, rue de la Mairie;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation (dossier 2024-49905-P2, minute 44005 daté du 10 octobre 2024) préparé par Danny Drolet et les plans de construction préparés par la firme E.L.C. Architecture et Design;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00097 concernant le 34, rue de la Mairie, soit le lot 2 429 970 du cadastre du Québec, telle que déposée.

**577-11-24**

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2024-00116 – 564, VOIE DE DESSERTE, ROUTE 132, LOCAL 100

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2024-00116 visant à faire approuver une modification à une enseigne existante sur le bâtiment pour le commerce Bulk Barn situé au 564, voie de desserte, Route 132, local 100;

CONSIDÉRANT le plan d'affichage de la compagnie mandataire Paré & Associés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT les documents A à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2024-00116 concernant le 564, voie de desserte, Route 132, local 100, soit les lots 3 262 396 et 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL :

AUCUNE

DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

AUCUNE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

**578-11-24**

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière